

# Règlement intérieur



## **1. Ouverture et fermeture du Camping.**

L'établissement est fermé totalement pour une période hivernale. Personne ne sera autorisé à pénétrer dans les lieux pendant cette période.

Ouverture de la barrière automatique de 7h30 à 22h30. Un code d'accès unique vous sera communiqué à votre arrivée. **Ce code est strictement confidentiel** et ne pourra en aucun cas être transmis à des tiers.

## **2. Conditions d'admission et de séjour.**

Pour être admis à pénétrer, à séjourner sur le terrain du camping, il faut y être autorisé par le gestionnaire après avoir procédé à l'enregistrement.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours des forces de l'ordre si nécessaire.

## **3. Bureau d'accueil.**

Heures d'ouverture : selon le planning défini chaque année et notifié au panneau d'information.

Au bureau d'accueil se trouve tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **4. Formalités de Police.**

En application des dispositions du Décret n°75-410 du 20 mai 1975, les campeurs étrangers sont assujettis à remplir une fiche individuelle de police, en se présentant au bureau d'accueil avec une pièce d'identité.

## **5. Installation.**

La tente, la caravane, le mobil-home ou tout autre matériel doit être installé(e) à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

Les usagers devront respecter (sauf autorisation écrite du gestionnaire) l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation ou bien, autre que la caravane, ou le mobil-home servant conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

Dans le cas contraire, le gestionnaire pourra au besoin désencombrer les installations non autorisées par écrit.

## **6. Bruit et silence.**

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.**

## **7. Redevances.**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée ou au moment de la réservation. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon, le nombre de nuits passées sur le terrain. Un acompte et une caution seront demandés pour toutes réservations. Les usagers du camping doivent prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

## **8. Visiteurs.**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Ces derniers sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur en haute saison.

**L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux visiteurs, sans accord et règlement au préalable.**

**Tous moyens de locomotion à moteur des visiteurs sont interdits à l'intérieur du camping.**

## **9. Circulation et stationnement des véhicules.**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à **une vitesse limitée maximum à 10km/heure** et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30. **Une seule voiture est autorisée par emplacement** (sauf accord écrit du gestionnaire). Une vignette de stationnement sera transmise par le bureau d'accueil.

Stationnement sur parking extérieur (non surveillé) : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Ne peuvent circuler dans le camping que les voitures qui appartiennent aux campeurs y séjournant. **Les déplacements à l'intérieur du camping ne peuvent s'effectuer qu'à pied ou à vélo.** Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants en respectant les limites de la parcelle.

## **10. Conditions de location.**

Chacun et tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

**Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou tuteurs légaux.**

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

**Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés au local poubelles.**

**Il est interdit de laver tout véhicule à moteur à l'intérieur du camping ainsi que tout type d'intervention sur les véhicules à moteur (ex : vidange).** Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques en dehors des bornes spécifiques.

Il est interdit de prendre l'eau aux bornes incendie et tuyaux d'arrosage incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des installations spécifiques à cet usage et l'étendage ne devra jamais faire partie des arbres et en étant le plus discret possible. Seuls les étendoirs sont autorisés.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord écrit de la direction.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, sauf accord écrit de la direction.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

**Les sanitaires seront fermés en basse saison et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.**

## **11. Sécurité.**

### *a. Incendie :*

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits** hors des emplacements dédiés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité, en cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours se trouve au bureau d'accueil.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. **Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.**

### *b. Vol :*

Signaler tout de suite à la direction, la présence dans le camping de toute personne suspecte ; les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. Le camping n'est pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels.

## **12. Jeux.**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés dans les installations.

## **13. Nos amis les animaux.**

**Les chiens et les animaux ne doivent pas être laissés en liberté et obligatoirement tenue en laisse**, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sort civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassés par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les parties collectives (aires de jeux, piscine, sanitaires...). **Ils sont interdits pour les visiteurs.**

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination. Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits.

## **14. Piscine.**

Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine sera ouvert. En fonction des conditions climatiques, la direction pourra décider de rallonger ou de réduire les périodes d'ouverture.

### *a. L'accès :*

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène, de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux qui en assument la surveillance exclusive, sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

**La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.** Pour des raisons d'hygiène, **les shorts de bain, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés. Il est interdit de boire, manger, fumer.** La douche est obligatoire.

## *b. Responsabilité :*

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

La direction pourra être chargée de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

## **15. Garage mort.**

**Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord écrit de la direction et seulement à l'emplacement désigné.**

Il est interdit de stocker des produits dangereux, explosifs et inflammables.

## **16. Gestionnaire du camping.**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le personnel et/ou le client, entraînent l'expulsion sans préavis. Si besoin, le gestionnaire fera appel aux autorités compétentes.

## **17. Caravanes – Maisons mobiles.**

Les caravanes et maison mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation de la direction.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. **Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.**

**Les aménagements de type sauna, jacuzzi, piscine sont interdits sur les emplacements.**

**18. Clôtures.**

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la direction. Il est obligatoire de laisser l'accès au niveau de l'allée ouvert pour pouvoir sortir d'urgence de l'emplacement.

L'accès à la parcelle côté allée centrale ne peut être fermé (clôture, portillon, portail...).

**19. Tri sélectif.**

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés obligatoirement au local poubelles prévues à cet effet.

**Le tri sélectif est obligatoire :**

- Des containers de déchets ménagers, emballages et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique, triezy et apportez-y vos matériaux à jeter.
- Les verres sont à déposer dans les containers prévus exclusivement à cet effet.
- Les encombrants ne doivent pas être déposés sur site, mais être déposés à la déchetterie. En cas d'impossibilité, veuillez-vous rapprocher du gestionnaire.

**20. Surveillance vidéo avec enregistrement.**

Le site est doté d'une vidéo surveillance déclarée à la CNIL sur les allées et espaces collectifs.

**21. Sanitaires.**

**Les usagers des mobil-home ne peuvent pas utiliser les sanitaires communs.**

Ces espaces doivent être laissés propres. Il est demandé de ne rien jeter dans les toilettes du camping autre que le papier prévu à cet effet. En cas de non-respect des lieux et après avertissement, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises électriques

des blocs sanitaires sont destinées à l'usage exclusif des appareils destinés à l'hygiène et le soin du corps.

**22. Dégradations :**

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

**23. Infraction au règlement intérieur.**

Dans le cas où le client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat immédiatement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.